



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-08-004

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-16-003 - Arrêté n° 2016-1-936 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 3
18-2016-08-19-001 - Arrêté n° 2016-1-947 accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Condé à M. Ph. PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 6
18-2016-08-19-002 - Arrêté n° 2016-1-948 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à M. Ph. PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 9
18-2016-08-22-002 - Arrêté n° 2016-1-949 portant organisation de la suppléance de Mme la Préfète du jeudi 25 août 2016 au soir au vendredi 26 après-midi. (2 pages)	Page 12
18-2016-08-23-001 - Arrêté n° 2016-1-950 accordant la délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la réglementation et des libertés publiques. (4 pages)	Page 15
18-2016-08-18-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher. (6 pages)	Page 20
18-2016-08-18-001 - Délégation signature Lcl Rudy GASPARD Cdt le Groupement de Gendarmerie du Cher (2 pages)	Page 27

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-16-003

Arrêté n° 2016-1-936 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Cher.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2016-1-936

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat
à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, à effet du 1^{er} septembre 2016, de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques du Cher ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines » (Cité administrative Condé de BOURGES).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques à effet du 1er septembre 2016, de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à BOURGES, le 16 août 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

Spécimen de signature

M. Marc GUAZZELLI
Administrateur des Finances publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction
départementale des Finances publiques du Cher

Signé

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-19-001

Arrêté n° 2016-1-947 accordant délégation de signature
pour la gestion de la cité administrative Condé à M. Ph.
PIGAULT, directeur départemental des finances publiques
du Cher.



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2016-1-947
accordant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative Condé
à
M. Philippe PIGAULT,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN Préfète du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-936 du 16 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la Cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Condé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la Cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Condé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher et M. Marc GUAZZELLI, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher

Fait à BOURGES, le 19 août 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-19-002

Arrêté n° 2016-1-948 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à M. Ph. PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2016-1-948

**portant délégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur à M. Philippe PIGAULT,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN Préfète du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M.Marc GUZZELLI Administrateur des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-936 du 16 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Marc GUZZELLI Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*le cas échéant, dans la limite de 500 000,00 €*), les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement,

liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée M.Marc GUAZZELLI, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*le cas échéant, dans la limite de 500 000,00 €*), les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 16 août 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à BOURGES, le 19 août 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

Spécimen de signature

<p>M. Philippe PIGAULT, Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Cher</p>
<p><i>signé</i></p>
<p>M. Marc GUAZZELLI Administrateur des Finances publiques Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher</p>
<p><i>signé</i></p>

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-22-002

Arrêté n° 2016-1-949 portant organisation de la suppléance
de Mme la Préfète du jeudi 25 août 2016 au soir au
vendredi 26 après-midi.

Préfecture du Cher
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-949
portant organisation de la suppléance de Madame la Préfète
et délégation de signature
du jeudi 25 août 2016 (au soir) au vendredi 26 août 2016 (après-midi)

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN ,
Préfète du Cher,

Vu le décret de M. le Président de la République du 15 avril 2016 nommant M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un Sous-Préfet chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du Cher du jeudi 25 août 2016 (au soir) au vendredi 26 août 2016 (après-midi) compte tenu de l'absence du Secrétaire Général de la préfecture ces jours-là,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du jeudi 25 août 2016 (au soir) au vendredi 26 août 2016 (après-midi) compte tenu de l'absence du Secrétaire Général.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. ROSAY, Secrétaire Général, Mme PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond, M. BOUCOURT, Sous-Préfet de Vierzon, M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 août 2016

La Préfète,

Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-23-001

Arrêté n° 2016-1-950 accordant la délégation de signature
à Mme Catherine GRALL, directrice de la réglementation
et des libertés publiques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-950
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
directrice de la réglementation et des libertés publiques

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour la régie de recettes

1° Les documents comptables

b) Pour les trois bureaux :

1° Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers

2° Attestations de dépôt de dossiers

3° Bordereaux d'envoi de pièces administratives

c) Pour le bureau des étrangers et de la nationalité :

- 1° Titres de séjour des étrangers
- 2° Récépissés de demande de titre de séjour
- 3° Titres de voyage des réfugiés
- 4° Délivrance de sauf-conduits
- 5° Documents de circulation et titres d'identité républicain pour mineurs étrangers
- 6° Documents de voyage collectif pour mineurs étrangers
- 7° Délivrance de visas sortie-retour
- 8° Abrogation et prolongation de visas consulaires
- 9° Décisions de rétention de passeports étrangers
- 10° Passeports
- 11° Cartes nationales d'identité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés auprès des Tribunaux de Grande Instance en matière de rétention administrative.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories B et C et leur renouvellement
- 2° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse
- 3° Accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D
- 4° Récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C et D
- 5° Autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 6° Cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement)
- 7° Attestations de délivrance initiale de permis de chasser
- 8° Récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap
- 9° Certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs.
- 10° Récépissé de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles
- 11° Récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection
- 12° Arrêtés portant agrément pour les gardes particuliers
- 13° Cartes professionnelles de taxis
- 14° Les arrêtés portant autorisations de mise en circulation de voitures de petite remise
- 15° Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- 16° Récépissé de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons)
- 17° Les récépissés de déclaration (y compris les récépissés de déclaration de ventes en liquidation)
- 18° Autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires
- 19° Autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations
- 20° Autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes
- 21° Certifications des extraits des délibérations de commissions
- 22° Récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien

e) Pour le bureau des usagers de la route :

- 1° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (cartes grises) pour défaut de visite technique prescrite par le Code de la Route
- 2° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories

- 3° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories
- 4° les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,
- 5° Récépissés de déclarations de perte du permis de conduire
- 6° Permis de conduire internationaux
- 7° Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44)

8° Cartes de moniteurs d'auto-écoles

9° Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée à :

a) Pour le bureau des étrangers et de la nationalité : à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint à la directrice et chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sylvain du CHAMP et de Mme Marie-Line MASSONNAT, la délégation de signature sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, Secrétaire administratif au bureau des étrangers et de la nationalité.

b) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine ROCHE, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes LANGILLIER et ROCHE, la délégation de signature sera exercée par M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint à la directrice et chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

c) Pour le bureau des usagers de la route : à Mme Elisabeth GIRAULT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau des Usagers de la Route, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 e) 1°, 2°, 3°, qui ne pourront être signés que par M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint à la directrice et chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAULT, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise ZAHRA, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route et par :

- Mmes Francine ROHIV, Cécilia CHAMBONNET et Cécile PICCOLI, en ce qui concerne les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,
- Mmes Blandine HAYOTTE, Sylvie GOURLIER, Annick DELAMOTHE et Claudine CASSANELLI, en ce qui concerne les déclarations de perte du permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes GIRAULT et ZAHRA, la délégation de signature sera exercée par M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint à la directrice et chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 23 août 2016

La Préfète

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-18-007

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher.

A R R Ê T É

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN, en qualité de Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016, nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire à compter du 4 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 de la Préfète du Cher portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence de la Préfète du Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, P et Q.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail,
- M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, délégation est donnée à M. Stéphane THOMAS, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence de la Préfète du Cher,
- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 5 sera exercée par :

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines.

Article 7 : l'arrêté de subdélégation de signature en date du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 18 août 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
Mme la Préfète du Cher
Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES Cedex;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

A N N E X E

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogation au repos dominical	Art. 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage secteur public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel Convention d'activité partielle de longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51 Art. R.5122-43 à 51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. R.5141-2 à R.5141-6 Art.R.5141-1 à 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE	
J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993	
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002	
J-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003	
J-11	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à l'expérimentation de la "garantie jeunes"	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 - Arrêté du 01/04/2015	
J-12	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n° 2011-1132 du 20/09/2011 Décret n° 2011-1133 du 20/09/2011	
J-13	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997	
J-14	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45	
J-15	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103	
J-16	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64	
J-17	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008	
J-18	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1	
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17	
	K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006	

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-2	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
M-1	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 Décret n° 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
O	CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME 1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
P	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogação particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
Q	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

PREFECTURE DU CHER

18-2016-08-18-001

Délégation signature Lcl Rudy GASPARD Cdt le Groupement de Gendarmerie du Cher

*Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Rudy GASPARD, commandant le
groupement de gendarmerie départementale du Cher*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE

Cabinet

Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 2016-1-0943 du 18 août 2016

**accordant délégation de signature au lieutenant-colonel Rudy GASPARD,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n°INTA1530599D du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie Colin, préfète du Cher ;

Considérant la nomination du lieutenant-colonel Rudy Gaspard aux fonctions de commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cher à compter du 1^{er} août 2016 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher, à l'effet de signer :

- les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Cher sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de puissance publique),
- les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale,
- les arrêtés d'abrogation des mesures énoncées à l'alinéa précédent.

Article 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le lieutenant-colonel Rudy GASPARD, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le lieutenant-colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges le 18 août 2016

La préfète du Cher,



Nathalie COLIN